

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-339**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Centre Technique Municipal concernant la mise en place d'illuminations des fêtes de fin d'année avenue Napoléon Bonaparte, place du Commerce, place Robert Lynen et avenue du Champ Pavé,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de l'installation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces secteurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1 décembre 2025 et jusqu'au 2 décembre 2025 de 8h00 à 17h30, avenue Napoléon Bonaparte, place du Commerce, place Robert Lynen et avenue du Champ Pavé, la circulation sera rétrécie de 2 mètres environ et le stationnement des véhicules sera interdit en fonction de l'avancement de l'installation des illuminations. La vitesse des véhicules dans ces secteurs sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquex le 13 novembre 2025.

Le Maire,

